

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON DE TERGNIER  
COMMUNE DE LA FERRE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de monsieur Raymond DENEUVILLE, Maire.

**Membres présents** : M. DENEUVILLE (Maire), M. THUET, Mme VILAIN, M. MELOTTE, Mme BAUCHET, M. LAVISSE (Adjoints au Maire), MME ROZELET, MME DEPLANQUE, MME CHATOT-CATOIRE, M. PEON, Mme FOJCIK, M. HIRSON, M. EGRIX, M. SEPANSKI, M. GERARD, Melle WEBBER, Mme FABRIS, M. BOUTEILLER (Conseillers Municipaux).

**Membres représentés** : Mme LYOEN donne pouvoir à M. DENEUVILLE.

**Membres absents** : Mme VUYLSTEKE, M. BRIQUET, M. CORNEVIN, Mme JOURDAIN.

**Secrétaire de séance** : Melle WEBBER

Assistait en outre à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Véronique ZIETECK, Directrice Générale des Services.

**Conseillers Municipaux en exercice** : 23

**Membres présents** : 18

**Absents ayant donné pouvoir** : 1

**Votants** : 19

**Date de convocation** : 14 avril 2015

**Date d'affichage** : 16 avril 2015

**Ordre du jour** :

- Approbation du précédent conseil
- Comptes administratifs 2014 des budgets Ville, Eau et Opérations Commerciales
- Comptes de gestion 2014 des budgets Ville, Eau et Opérations Commerciales
- Reprise des résultats 2014 des budgets Ville, Eau et Opérations Commerciales
- Budgets 2015 Ville, Eau et Opérations Commerciales
- Subventions
- Demande de subvention - réhabilitation du bâtiment situé 11 et 13 rue de la République
- Succession de Monsieur Michel LEMPERNESSE
- Modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise Aval et de ses affluents
- Mutualisation du service « droits des sols »
- Communications

M. le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

## **2015-04-21/1 Compte administratif 2014 du budget Ville**

**Conseillers Municipaux en exercice : 23**

**Membres présents : 17**

**Absents ayant donné pouvoir : 1**

**Votants : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la désignation de Mme ROZELET en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Raymond DENEUVILLE se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le compte administratif 2014 faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### **Fonctionnement**

	dépenses	recettes
réalisé en 2014	2 279 350,19 €	2 680 608,36 €
résultat antérieur reporté	- €	392 040,94 €
restes à réaliser	- €	- €
solde		793 299,11 €

### **Investissement**

	dépenses	recettes
réalisé en 2014	576 197,59 €	987 012,37 €
résultat antérieur reporté	773 801,29 €	- €
solde	362 986,51 €	
restes à réaliser	757 770,00 €	546 320,00 €
solde RAR inclus	574 436,51 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte administratif 2014 de la ville.

## **2015-04-21/2 Compte Administratif 2014 du budget Eau**

**Conseillers Municipaux en exercice : 23**

**Membres présents : 17**

**Absents ayant donné pouvoir : 1**

**Votants : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, Considérant la désignation de Mme ROZELET en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Raymond DENEUVILLE se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2014 du service de l'eau potable dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion du service de l'eau de l'exercice 2014 dressé par le comptable, Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le compte administratif 2014 du service de l'eau faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### **Fonctionnement**

	dépenses	recettes
réalisé 2014	15 692,00 €	33 214,55 €
résultat antérieur reporté		€
restes à réaliser	- €	- €
solde		17 522,55 €

### **Investissement**

	dépenses	recettes
réalisé 2014	19 357,31 €	52 275,57 €
résultat antérieur reporté	33 908,39 €	- €
solde	990,13 €	
restes à réaliser	- €	- €
solde RAR inclus	990,13 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte administratif 2014 du budget de l'Eau.

## **2015-04-21/3 Compte Administratif 2014 du budget des Opérations Commerciales**

**Conseillers Municipaux en exercice : 23**

**Membres présents : 17**

**Absents ayant donné pouvoir : 1**

**Votants : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, Considérant la désignation de Mme ROZELET en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Raymond DENEUVILLE se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2014 des opérations commerciales dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion des opérations commerciales de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le compte administratif 2014 des opérations commerciales faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### Fonctionnement

	dépenses	recettes
réalisé 2014	40 753,37 €	139 325,46 €
résultat antérieur reporté		117 576,38 €
solde		216 148,47 €
restes à réaliser	- €	- €

### Investissement

	dépenses	recettes
réalisé 2014	36 315,21 €	200 000,00 €
résultat antérieur reporté		151 779,41 €
solde		315 464,20 €
restes à réaliser	30 000,00 €	- €
solde RAR inclus		285 464,20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte administratif 2014 du budget des opérations commerciales.

### 2015-04-21/4 Compte de gestion 2014 du budget Ville

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour 2014 de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte de gestion pour 2014 du budget principal.

### **2015-04-21/5 Compte de gestion 2014 du budget Eau**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe de l'eau relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif du service de l'eau,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour 2014 du service de l'eau potable.

Le Conseil, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte de gestion pour 2014 du budget Eau.

### **2015-04-21/6 Compte de gestion 2014 du budget des Opérations Commerciales**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe des opérations commerciales relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif des opérations commerciales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour 2014 des opérations commerciales.

Le Conseil, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte de gestion pour 2014 du budget Opérations Commerciales.

### **2015-04-21/7 Reprise des résultats 2014 du budget Ville**

Le compte administratif pour l'exercice 2014 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 793 299,11 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 574 436,51 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une affectation du résultat 2014 au budget principal 2015 suivant les éléments ci-dessous :

**Article 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé : 574 437 €

**Chapitre 002** (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 218 862 €

**Pour mémoire, report au chapitre 001** (dépenses) – solde d'exécution d'investissement reporté : 362 986,51 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'affectation du résultat 2014 au budget principal 2015 suivant les éléments ci-dessous :

**Article 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé : 574 437 €

**Chapitre 002** (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 218 862 €

## **2015-04-21/8 Reprise des résultats du budget Eau**

Le compte administratif 2014 du service de l'eau fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de 17 522,55 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 990,13 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une affectation du résultat 2014 au budget annexe de l'eau, suivant les éléments ci-dessous :

**Article 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé : 14 878,55 €

**Chapitre 002** (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 2 644 €

**Pour mémoire, report au chapitre 001** (dépenses) – solde d'exécution d'investissement reporté : 990,13 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'affectation du résultat 2014 au budget de l'Eau 2015 suivant les éléments ci-dessous :

**Article 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé : 14 878,55 €

**Chapitre 002** (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 2 644 €

## **2015-04-21/9 Reprise des résultats du budget des Opérations Commerciales**

Le compte administratif 2014 du service des opérations commerciales fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 216 148 € et aucun besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une affectation du résultat 2014 au budget annexe des opérations commerciales, suivant les éléments ci-dessous :

**Article 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé : 216 148 €

**Pour mémoire, report au chapitre 001** (recettes) – solde d'exécution d'investissement reporté : 315 464 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'affectation du résultat 2014 au budget des Opérations Commerciales 2015 suivant les éléments ci-dessous :

**Article 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé : 216 148 €

## **2015-04-21/10 Budget 2015 Ville**

Le budget primitif principal de la ville, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 2 790 763 €
- en section d'investissement à 1 601 898 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon le tableau ci-après.

BUDGET PRIMITIF 2015 VILLE par chapitre							
section de fonctionnement							
dépenses				recettes			
chapitre	nature	prévu	%	chapitre	nature	prévu	%
011	charges à caractère général	762 330	27	002	excédent reporté	218 862	8
012	charges de personnel et frais	1 169 177	42	013	atténuation de charges	170 000	6
65	autres charges de gestion courante	610 800	22	70	produit des services et du domaine	122 800	4
66	charges financières	17 000	1	73	impôts et taxes	925 539	33
67	charges exceptionnelles	7 600	0	74	dotations et participations	1 311 052	47
014	atténuation de produits		0	75	autres produits de gestion courante	37 000	1
022	dépenses imprévues	30 000	1	76	produits financiers	510	0
042	opérations d'ordre entre section		0	77	produits exceptionnels	5 000	1
023	virement à la section d'investissement	193 856	7	042	opérations d'ordre entre sections		0
	<b>total général</b>	<b>2 790 763</b>	<b>100</b>		<b>total général</b>	<b>2 790 763</b>	<b>100</b>

section d'investissement							
dépenses				recettes			
chapitre	nature	prévu	%	chapitre	nature	prévu	%
16	dette et emprunt assimilés	92 000	6	10	dotations réserves	679 437	42
20	immobilisations incorporelles	0	0	16	dette et emprunt	0	0
21	immobilisations corporelles	93 779 + 75 900 (RAR) = 169 679	10	13	subventions	182 285+179 320 (RAR) = 361 605	23
				23	immobilisations en cours		0
23	immobilisation en cours	251 500+681 870 (RAR)= 933 370	58	024	cessions	367 000	23
040	opérations d'ordre entre sections		0	040	opérations d'ordre entre sections		0
001	déficit reporté	362 987	23	021	virement de la section d'investissements	193 856	12
020	Dépenses imprévues	43 862	3	27	Autres immo. Financ.	0	0
	<b>total général</b>	<b>1 601 898</b>	<b>100</b>		<b>total général</b>	<b>1 601 898</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le budget primitif principal 2015 équilibré :

- en section de fonctionnement à 2 790 763 €
- en section d'investissement à 1 601 898 €

## 2015-04-21/11 Budget 2015 Eau

Le budget annexe de l'eau est présenté en équilibre :

- en section d'exploitation à 39 144 €
- en section d'investissement à 22 645,12 €

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après.

budget primitif 2015 EAU							
section de fonctionnement							
dépenses				recettes			
chapitre	nature	prévu	%	chapitre	nature	prévu	%
011	charges à caractère général	21 127	54	002	excédent reporté	2 644	7
012	charges de personnel et frais	0	0	013	atténuation de charges	0	0
65	autres charges de gestion courante	0	0	70	produit des services et du domaine	31 500	80
66	charges financières	9 250,43	24	73	impôts et taxes	0	0
67	charges exceptionnelles	0	0	74	subventions d'exploitation	0	0
022	dépenses imprévues	1 000	2				
042	opérations d'ordre entre section	7 766,57	20	77	produits exceptionnels	5 000	13
023	virement à la section d'investissement	0	0	042	opérations d'ordre entre sections	0	0
	<b>total général</b>	<b>39 144</b>	<b>100</b>		<b>total général</b>	<b>39 144</b>	<b>100</b>

section d'investissement							
dépenses				recettes			
chapitre	nature	prévu	%	chapitre	nature	prévu	%
16	dette et emprunt assimilés	21 654,99	96	27	immobilisations financières	0	0
27	immobilisations financières	0	0	10	dotations et réserves	14 878,55	66
21	immobilisations corporelles	0	0	13	subventions	0	0
23	immobilisation en cours	0	0	041	Opérations patrimoniales	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	16	emprunts	0	0

040	opérations d'ordre entre sections	0	0	040	opérations d'ordre entre sections	7 766,57	34
041	Opérations patrimoniales			021	virement de la section d'investissements	0	0
001	déficit antérieur reporté	990,13	4	001	excédent reporté	0	0
	<b>total général</b>	<b>22 645,12</b>	<b>100,00</b>		<b>Total général</b>	<b>22 645,12</b>	<b>100,00</b>

Monsieur le Maire rappelle que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres, sauf dérogations prévus à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Au cours de l'année 2015, le budget de l'eau devra supporter une dépense exceptionnelle de 21 000 € pour une assistance à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public. Les recettes du budget annexe de l'eau sont insuffisantes pour couvrir cette dépense. Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'exercice 2015 au budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le budget primitif de l'Eau 2015 équilibré :

- en section d'exploitation à 39 144 €
- en section d'investissement à 22 645,12 €

et décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € du budget principal - chapitre 67 en dépenses – vers le budget annexe de l'eau – chapitre 74 en recettes.

## 2015-04-21/12 Budget 2015 des Opérations Commerciales

Le budget annexe des opérations commerciales est présenté en équilibre :

- en section de fonctionnement à 134 900 €
- en section d'investissement à 556 612 €

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après.

budget primitif 2015 opérations commerciales							
section de fonctionnement							
dépenses				recettes			
chapitre	nature	prévu	%	chapitre	nature	prévu	%
011	charges à caractère général	57 395	43	002	excédent reporté	0	0
012	charges de personnel et frais	0	0	013	atténuation de charges	0	0
65	Autres charges de gestion courante	5	0				
66	charges financières	4 000	3	73	impôts et taxes	0	0

67	charges exceptionnelles	500	0	74	dotations et participations	0	0
68	dotations aux provisions	45 000	33	75	autres produits de gestion courante	134 900	100
				76	produits financiers	0	0
022	dépenses imprévues	3 000	2	77	produits exceptionnels	0	0
023	virement à la section d'investissement	25 000	19	042	opérations d'ordre entre sections	0	0
	<b>total général</b>	<b>134 900</b>	<b>100</b>		<b>total général</b>	<b>134 900</b>	<b>100</b>

section d'investissement							
dépenses				recettes			
chapitre	nature	prévu	%	chapitre	nature	prévu	%
16	dette et emprunt assimilés	15 000	3	10	dotations réserves	216 148	39
20	immobilisations incorporelles	0	0	16	dette et emprunt	0	0
21	immobilisations corporelles	7 000	1	13	subventions	0	0
020	dépenses imprévues	0	0	23	immobilisations en cours	0	0
23	immobilisation en cours	504 612 + 30 000 (RAR) =534 612	96	024	cessions	0	0
040	opérations d'ordre entre sections	0	0	040	opérations d'ordre entre sections	0	0
001	déficit reporté	0	0	021	virement de la section d'investissements	25 000	4
				001	excédent reporté	315 464	57
	<b>total général</b>	<b>556 612</b>	<b>100</b>		<b>total général</b>	<b>556 612</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le budget primitif des Opérations Commerciales 2015 équilibré :

- en section de fonctionnement à 134 900 €
- en section d'investissement à 556 612 €

## 2015-04-21/13a Subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le versement des subventions ci-dessous et autorise M. le Maire à émettre les mandats correspondants au chapitre 65 du budget principal 2015.

Association	Versement	Vote 2013	Vote 2014	Sollicite pour 2015	Proposition de la commission des finances	Vote du conseil pour 2015
Harmonie Laféroise	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	3 300 € + 600 € (batterie)	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
Club Loisirs et détente	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	1 100 €	1 100 €	900 €	900 €	900 €
Club de l'amitié	unique	400 €	400 €	Pas précisé	/	/
Club oenophilique		/	/	Pas de dossier	/	/
Syndicat d'initiative		/	/	Ne demande rien	/	/
LA DYNAMIC' LAFEROISE	unique	6 000 € au fur et à mesure des manifestations 2013	6 000 € au fur et à mesure des manifestations 2014	Pas reçu	/	/
UNC	unique	100 €	100 €	Pas précisé	100 €	100 €
UFAC	unique	100 €	100 €	Pas précisé	100 €	100 €
Médaillés Militaires	unique	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Porte Drapeau	unique	100 €	100 € et 100 €	200 €	100 €	100 €
UGSO	unique	0 €	100 €	Pas reçu	100 €	100 €
Comité du souvenir français	unique	100 € + 300 € pour drapeau	100 €	100 €	100 €	100 €
Prévention routière	unique	50 €	50 €	Au soin du conseil	50 €	50 €
Ecole des J.S Pompiers	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	500 €	500 €	Pas précisé	500 €	500 €
Amicale des anciens du 41è RAMa	unique	100 €	100 €	Pas précisé	100 €	100 €
Club d'animation	75 % et 25 % après le défilé	700 €	700 €	800 €	700 €	700 €

	de la St Firmin					
C.O.S	unique	0 € car adhésion au CNAS	0 € car adhésion au CNAS	Demande exceptionnelle sous tableau	/	/
Cie Dernier Recours	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	320 €	320 €	1 000 €	320 €	320 €
La Brème	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	225 €	225 €	pas précisé	225 €	225 €
Comité de Jumelages	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	300 €	300 €	225 €	225 €	225 € + 1500 € pour le voyage (1 seul versement)
Comité local FNACA	unique		100 €	Pas reçu	100 €	100 €

### **2015-04-21/13b Demande de subvention exceptionnelle : COSPC**

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour couvrir les frais des jouets de Noël.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et autorise M. le Maire à émettre le mandat correspondant au chapitre 65 du budget principal 2015.

### **2015-04-21/13c Autres demandes de subventions**

Association Handisport Chaunoise pour l'année sportive 2014/2015 pour l'achat de matériel vieillissant et fauteuils endommagés.

Secours Catholique demande 600 €

Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord

Secours Populaire Français

Association Française des Sclérosés en Plaque

Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère demande 500 € pour le tournage d'un film documentaire

Les Restaurants du Cœur

L'Union Interprofessionnelle CFDT de Chauny

Les Bambins de Romanin, association au profit des coopératives du groupe scolaire Jean-Moulin

La commission des finances a émis un avis défavorable sur l'ensemble de ces subventions, en notant que le secours catholique et les restaurants du cœur bénéficient d'une aide tout au long de l'année (locaux, prêt de matériel...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, refuse le versement d'une subvention aux associations mentionnées ci-dessus.

### **2015-04-21/14a Demande de subvention - réhabilitation du bâtiment situé 11 et 13 rue de la République**

Le bâtiment situé aux 11 et 13 rue de la République est en état d'abandon depuis plusieurs années. La situation devient préoccupante, d'autant qu'il est dans la principale rue commerçante de la ville.

Compte tenu de son état général, les travaux de réhabilitation ont fait l'objet d'une estimation. Celle-ci s'élève à 250 337,50 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux de 55 % dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et une subvention au meilleur taux dans le cadre du contrat départemental de développement local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux de 55 % dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et une subvention au meilleur taux dans le cadre du contrat départemental de développement local.

### **2015-04-21/14b Demande de subvention pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)**

Le 12 février 2015, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation et une subvention dans le cadre du contrat départemental de développement local afin de couvrir les frais financiers liés aux études nécessaires à cette transformation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation et une subvention dans le cadre du contrat départemental de développement local afin de couvrir les frais financiers liés aux études nécessaires à cette transformation.

## **2015-04-21/15 Succession de Monsieur Michel LEMPERNESSE**

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée les dispositions du legs de M. LEMPERNESSE. Plusieurs biens sont à partager entre 8 personnes, dont une maison à BERTAUCOURT-EPOURDON.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur l'acceptation de ce legs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte le legs de M. LEMPERNESSE.

## **2015-04-21/16 Modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise Aval et de ses affluents**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles rend la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire pour l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre.

La modification des statuts vise à mettre en cohérence les compétences actuelles du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents avec celle de la GEMAPI afin qu'à la date effective de la mise en place de la compétence GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre, les communautés de communes concernées par le territoire du syndicat puissent venir en représentation-substitution des communes de leur territoire déjà adhérentes au syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, s'abstient.

## **2015-04-21/17 Mutualisation du service « droits des sols »**

Conformément aux dispositions de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les communes sont compétentes en matière d'urbanisme. Elles peuvent donc se doter d'un document d'urbanisme et délivrer les actes qui en découlent.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié l'article L422-8 du code de l'urbanisme en ces termes :

« Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. »

Cette disposition est applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les communes de la CCVA et la CCVO ne disposent actuellement d'aucun service d'instruction d'urbanisme.

Par délibération en date du 30 mars 2015, la Communauté de Communes Chauny-Tergnier a décidé d'ouvrir aux communes de la CCVA et la CCVO dotées d'un document d'urbanisme son service droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le coût de ce service est arrêté à 2,09 € par an et par habitant pour les exercices 2015 et 2016.

Un projet de convention liant la CCCT à chaque commune a été proposé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adhérer au service d'instruction des droits de sols de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015
- ACCEPTE le coût annuel du service pour la période 2015 et 2016
- ADOPTE le projet de convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **Communications**

### **2015-04-21/18 Vente du camion Ford Transit**

Un agent de la commune souhaite acquérir le camion Ford Transit pour une valeur de 200 euros en l'état.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la session du camion Ford Transit à un agent de la commune pour un montant de 200 € en l'état à savoir sans contrôle technique et à l'état d'épave.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 15.